DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE N° DCM-2021-053

Arrondissement de NANTERRE

Canton de Courbevoie 2

# **EXTRAIT**

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

#### Séance du JEUDI 1ER AVRIL 2021

sur convocation adressée aux Conseillers le 26 mars 2021

#### BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à neuf heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis dans les Salons d'honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme GIRARD, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAINE, M. BERNASCONI, M. GUILLEROT, Mme TROPENAT, Mme COUDER, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, Mme LAMBERTI, M. GOUIN, M. METIVIER, M. CANTO, Mme SIRSALANE, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – M. BALLET à Mme PALAT, M. CAVAYE à Mme MADRID, M. PINSARD à M. BERNASCONI, M. MARCHIONI à M. GUILLEROT, M. MALEVERGNE à M. STURBOIS, Mme ANDRE à M. GHANEM, Mme CAZENAVE à Mme RENOUF, Mme HERMANN à Mme LAMBERTI, M. LOTTEAU à M. METIVIER, Mme BRUMENT à M. CANTO, M. HAUTBOURG à Mme SIRSALANE

Excusés – M. ROUSSET, Mme LEBRETON, Mme ZERHOUNI

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n°2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001.

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1er août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative aux modalités de vote du budget annexe du restaurant administratif,

Vu le projet de budget primitif 2021 annexe du restaurant administratif ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

#### **DELIBERE:**

<u>Article unique</u> : Adopte le budget annexe 2021 du restaurant administratif rigoureusement équilibré en dépenses et recettes :

	Dépenses Hors Taxes	Recettes Hors Taxes
Section de fonctionnement :	745 500,00 €	745 500,00 €
Section d'investissement :	17 711,97 €	17 711,97 €

## Délibération adoptée par :

35 Voix pour

0 Voix contre

5 Abstention(s)

0 NPPV

Affiché le : 15 AVR

Transmis en préfecture le :

1.5 AVR. 2021

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux Vice-président du territoire Paris Ouest La Défense

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

#### VILLE DE PUTEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**DELIBERATION DU CONSEIL** SEANCE DU 1ER AVRIL 2021

**Direction Finances** 

## BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le projet de budget annexe 2021 du restaurant administratif soumis à l'approbation du Conseil municipal s'équilibre de la façon suivante :

# Section de fonctionnement :

Dépenses :

745 500,00 €

Recettes:

745 500.00 €

### Section d'investissement :

Dépenses: 17 711,97 €

Recettes:

17 711,97 €

Le budget annexe du restaurant administratif a la particularité d'être assujetti à la T.V.A dans ses recettes.

# Section de fonctionnement :

#### Les recettes de fonctionnement

Eu égard à l'attractivité de l'établissement et au réalisé 2020, les recettes du produit de la vente de repas sont estimées à 308 K€, dont 53 K€ versés par les organismes ayant passé une convention avec la Ville afin que leurs agents puissent accéder au restaurant le 67 (l'OHP, l'EPT POLD, la Trésorerie Municipale, le Tribunal d'instance, le Commissariat de police nationale ainsi que le CCAS).

Par ailleurs, le projet du budget annexe intègre une subvention d'équilibre venant du budget principal de 400 K€ et la reprise du résultat issu du compte administratif 2020 à hauteur de 37,5 K€.

A la date du vote du budget, il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs pour la cinquième année consécutive.

## Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépenses sont les frais de personnel pour 375 K€, et l'alimentation pour 280 K€, soit une légère hausse cumulée de 1,9 % par rapport au réalisé 2020 afin de tenir compte du regain d'activité du restaurant après la période de confinement stricte.

# Section d'investissement

· Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent de l'autofinancement généré par la section de fonctionnement qui est porté sur le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 12 K€, auquel vient s'ajouter le solde d'exécution positif reporté de 5,7 K€.

# Les dépenses d'investissement

Les dépenses sont de 17,7 K€, à l'équilibre des recettes d'investissement. Elles concernent le renouvellement des appareils de préparation ou de cuisson.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Restaurant administratif strictement équilibré en recettes et en dépenses.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 1ER AVRIL 2021.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux Vice-président du territoire Paris Ouest La Défense